



Présentation de la répartition des agents de Direction Groupe de travail sur les règles de gestion

Le mardi 25 novembre 2014 s'est tenu le groupe de travail dont le but était de présenter l'organigramme de la Direction avec la répartition des agents et les règles de gestion pour le mouvement local 2015.

ORGANIGRAMME DIRECTION ET RÉPARTITION DES AGENTS

La Direction a affirmé que son choix de répartition des agents avait d'abord été guidé en concertation avec les agents eux-mêmes, puis dans l'idée de maintenir une logique « métiers ». Ainsi la Direction affirme que l'ensemble des agents a été reçu. Les rédacteurs animation restent avec leur AFIPA et le service contentieux reste inchangé en nombre.

Les organisations syndicales (OS) regrettent unanimement le manque de transparence quant au choix du futur service ou division qui aurait été laissé aux agents affectés en Direction. Pour beaucoup, notamment les services qui du fait de la fusion sont amenés à disparaître (DMCI, DSAAP, DIV8 et DISP), la Direction a indiqué aux agents leur prochaine affectation sans leur demander avant ce qui pourrait les intéresser. Cette façon de présenter la chose n'a donné aucune possibilité de choix aux agents. **En somme, les agents changeant de service du fait des restructurations n'ont eu d'autre possibilité que d'accepter ce que la Direction leur imposait proposait. Le dialogue social commence avant tout par le dialogue tout simplement !**

Dans le futur service AAI / CIR / formation professionnelle, la Direction a prévu dans l'organigramme deux cadres A mais pense doré et déjà qu'un redimensionnement sera possible en déplaçant un des cadres A au service recouvrement.

Concernant **la modification à la hausse du TAGERFIP** (tableau de gestion des emplois de référence des Finances Publiques) pour les postes de Direction, une analyse des **agents détachés en Direction** sera faite et un re-calibrage sera proposé lors du futur CT emplois. Il y a un risque que les personnes actuellement détachées soient primées lors des mouvements national et local par des personnes venant de l'extérieur et ayant une ancienneté administrative supérieure. La Direction réfléchit à donner priorité aux personnes détachées sur les postes fixes, ce sont 13 collègues qui sont actuellement concernés.

Les **Agents à La Disposition (ALD)** devront demander leur stabilisation sur le poste qui les intéresse, à défaut, ils pourraient rester ALD sur le poste qu'ils occupent actuellement.

La **Cellule de soutien** est chargée du suivi de l'activité des brigades, de la gestion du planning des experts et assure la relation avec les autres Directions départementales qui pourraient solliciter la DIRCOFI Île-de-France. Cette division sera encadrée par Monsieur Leguy. Si cela s'avère nécessaire, elle pourrait être renforcée au fil du temps.

RÈGLES DE GESTION POUR LE FUTUR MOUVEMENT LOCAL POUR UNE AFFECTATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015.

Compte tenu du contexte de la fusion, la Direction nous a proposé des règles de mutation qui seront établies **UNIQUEMENT** pour le mouvement général effectif au 1er septembre 2015 et qui concernent uniquement les vérificateurs.

Quelques règles indispensables à connaître

Les personnes suivantes devront **OBLIGATOIREMENT** passer par le mouvement national de mutations pour pouvoir changer de service :

- les vérificateurs qui souhaitent passer d'une brigade de l'Est vers une brigade de l'Ouest et inversement ;

- les vérificateurs qui souhaitent demander un poste en direction ;
- les rédacteurs qui souhaitent demander un poste en brigade ;
- les ALD qui souhaitent obtenir une stabilisation sur un poste à la DIRCOFI ou qui souhaite obtenir un autre poste (ex un ALD actuellement rédacteur qui veut obtenir une brigade) ;
- les contrôleurs affectés en contrôle (pôle de contrôleurs) et qui souhaitent demander un poste en direction et inversement ;

Les agents C sont affectés à la résidence, il ne leur sera donc pas nécessaire de passer par un mouvement national pour demander un autre service au sein de la DIRCOFI Ile-de-France.

Pour les **vérificateurs**, il y aura deux RAN (Résidence Administrative Nationale) qui seront distinctes et qui seront « Contrôle Est » et « Contrôle Ouest ». Pour les **contrôleurs**, sous réserves de la sortie définitive du référentiel/guide mutations 2015, ils conserveront sur la DIRCOFI 2 structures (direction et contrôle fiscal).

Règles de gestion pour le futur mouvement local

Propositions de la Direction

Deux situations ont été identifiées :

- Cas N°1 : Vérificateur dont la brigade est supprimée ou change de RAN : sont concernées les 4^{ème} et 12^{ème} brigade Est.
- Cas N°2 : Vérificateur dont la brigade change de département : sont concernées les 1^{ère}, 4^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème}, 20^{ème} et 24^{ème} brigade Ouest et 6^{ème}, 8^{ème}, 23^{ème} et 29^{ème} brigade Est.

Les règles de priorité suivantes ont été proposées par la Direction, dans le respect de la règle générale d'ancienneté :

- 1^{er} rang : Demande d'un agent dont le poste est supprimé sur son département d'origine.
- 2^{ème} rang : Demande d'un agent dont le poste est supprimé sur un autre département que son département d'origine.
- 3^{ème} rang : Demande d'un agent dont la brigade a changé de département sur son département d'origine.
- 4^{ème} rang : Demande d'un agent déjà présent à la Direction au 1^{er} janvier 2015.
- 5^{ème} rang : Demande d'affectation des agents arrivant dans le cadre du mouvement national.

* * *

Proposition des organisations syndicales

Les organisations syndicales ont mis en avant l'existence d'un 3^{ème} cas qui n'était pas pris en compte dans le projet initial : celui concernant les brigades dont le portefeuille a été substantiellement modifié. Les brigades concernées sont la 3^{ème}, 8^{ème}, 21^{ème} et 23^{ème} à l'Ouest et la 24^{ème} à l'Est. Cette proposition a été retenue dans son principe lors du groupe de travail. Seule l'identification précise des brigades concernées restait à vérifier.

Toutefois, suite à la présentation de la fusion qui a été faite l'après-midi même du groupe de travail aux groupes 4 et 8 de l'Est et au pôle 2 de l'Ouest, des agents et des chefs de brigades ont contacté des représentants CGT et ont fait remarquer que notre proposition du matin n'allait pas assez loin. Effectivement, on nous a souligné à juste titre que le de changer de département n'avait pas forcément plus de conséquences sur le cœur de métier de la brigade que le changement substantiel de portefeuille. De ce fait, faire deux niveaux de priorités n'avait pas un sens suffisamment justifiable. Par conséquent, les représentants CGT ont rencontré la Direction le jour même et dès le lendemain nous avons été réunis avec les représentants des 2 autres organisations syndicales.

Nous sommes arrivés à la distinction des **deux situations suivantes** (modification par rapport au projet en gras)

- Cas N°1 : Vérificateur dont la brigade est supprimée ou change de RAN : sont concernées les 4^{ème} et 12^{ème} brigade Est.

- Cas N°2 :
 - 1^{er} alinéa : vérificateur dont la brigade change de département : sont concernées les 1^{ère}, 4^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème}, 20^{ème} et 24^{ème} brigade Ouest et 6^{ème}, 8^{ème}, 23^{ème} et 29^{ème} brigade Est.
 - **2^{ème} alinéa : vérificateur dont la brigade change substantiellement de portefeuille : sont concernées la 3^{ème}, 8^{ème}, 21^{ème} et 23^{ème} à l'Ouest et la 24^{ème} à l'Est.**

Concernant **les règles de priorités**, la CGT a demandé que soit rajouté le rang de priorité supplémentaire suivant :

« Demande d'un agent dont la brigade a changé de département ou dont le portefeuille a changé substantiellement sur un autre département que sur son département d'origine »

La CGT, fidèle à son attachement des règles de mutation en fonction de l'ancienneté administrative, a souhaité que la préférence Directionnelle proposée initialement au rang 4, soit substituée par les propositions précédemment formulées.

Ainsi les agents de la DIRCOFI Île-de-France, n'ayant pas subi de suppressions de brigade ou de changement de département ou de changement substantiel de portefeuille et désirant faire une mutation au plan local, se verront appliquer la règle de l'ancienneté administrative. Cette règle nous garantit qu'il n'y aura pas d'affectation dans tel ou tel service du fait du prince.

Ces propositions ont été débattues en groupe de travail et lors de la réunion du 26 novembre. La Direction et l'ensemble des organisations syndicales se sont accordées sur ces futures règles qui devraient être rédigées ainsi :

Les règles de priorité suivantes ont été retenues par l'ensemble des participants au groupe de travail toujours dans le respect de la règle générale d'ancienneté :

- 1^{er} rang : Demande d'un agent dont le poste est supprimé sur son département d'origine.
- 2^{ème} rang : Demande d'un agent dont le poste est supprimé sur un autre département que son département d'origine.
- 3^{ème} rang : Demande d'un agent, dont la brigade a changé de département ou dont le portefeuille a changé substantiellement, sur son département d'origine.
- 4^{ème} rang : Demande d'un agent, dont la brigade a changé de département ou dont le portefeuille a changé substantiellement, sur un autre département que son département d'origine.

Le dernier bloc de mutations regroupe l'ensemble des agents désirant participer mouvement local et qui ne rentre pas dans les priorités évoquées ci-avant, ainsi que tous les arrivants au 1^{er} septembre 2015.

Concernant les agents affectés en Direction, la CGT a demandé que lors du mouvement local, aucun blocage ne leur soit opposé si ces derniers souhaitent changer de division. La Direction a répondu qu'il lui était difficile de dégager une règle générale. La CGT sera vigilante sur ce point et veillera que chaque agent qui désire changer de service, puisse le faire.

Concernant **les contrôleurs de pôles et les secrétaires**, la Direction n'a pas suffisamment avancé sur l'organisation des pôles pour avoir une visibilité avant les mutations nationales. En revanche, elle s'engage à préciser le sort des contrôleurs et des secrétaires avant le mouvement local. **L'idée de créer une priorité pour les contrôleurs et agents impactés par la fusion en mutation locale est retenue.** Les modalités de ces priorités seront discutées ultérieurement avec les organisations syndicales et devraient s'inspirer des priorités définies pour les vérificateurs. La CGT insiste sur le fait que les contrôleurs désirant changer de structure (contrôle ou direction) devront passer par le mouvement national.

QUESTION DIVERSES

Intervention d'un ergonomiste

Lors des précédents groupes de travail ainsi que lors du dernier CHS-CT, la CGT a demandé l'intervention d'un ergonomiste dans le cadre de la fusion. La Direction nous a précisé que la demande avait été faite et qu'un ergonomiste viendrait sur place dès le 26 novembre pour commencer à travailler sur la question. Il s'agit pour nous de faire en sorte que les différents déménagements et aménagements des bureaux se fassent dans les meilleures conditions possibles.

Guide sur les frais de déplacement

Un guide est en cours de rédaction par le service budget sous forme de fiches – tableaux. Un didacticiel vidéo est aussi disponible sur Ulysse.

La CGT a demandé que dans l'Ordre de Mission (OM) permanent, un nombre de kilomètres soit alloué par le service budget pour chaque véhicule, cela évitera ainsi que lors de la saisie de l'OM **ponctuel**, nous ayons une erreur lors de la validation.

Boîtes archives

La CGT avait évoqué ce problème de commandes de boîtes d'archives lors du dernier groupe de travail car le coût impactait fortement le budget alloué à chaque brigade dans les commandes de fournitures. La Direction a acté que désormais ces commandes seraient faites directement par le service du budget.

Services informatiques (DISI)

La CGT a rappelé la surcharge de travail subie par les agents travaillant à la DISI. La CGT a demandé un renfort pérenne. La Direction a dit qu'elle était en contact avec l'ESI de Montreuil et qu'elle allait rencontrer prochainement la DISI pour lui faire état de la situation actuelle (fusion, passage sous Windows 7...).

Salle de convivialité

La CGT a demandé que l'on profite de la fusion et des déménagements pour réfléchir à la création d'une salle de convivialité à l'instar de celles qui existent à la Centrale, la DVNI... La Direction nous a dit que les fauteuils installés côté Ouest étaient peu utilisés ce que nous admettons et expliquons du fait de la proximité immédiate des bureaux.

La Direction va étudier cette possibilité.

* * *

Le prochain groupe de travail se tiendra le 11 décembre 2014.

Si vous voulez recevoir nos informations par mail, pensez à vous inscrire en nous envoyant un courriel sur cgt.dircofi-idfest@dgfip.finances.gouv.fr

